

Au Collège communal de  
Beyne Heusay

Place Joseph Dejardin, 2  
4610 Beyne Heusay

**Objet :** Commune de Beyne-Heusay – fusion des cinq paroisses succursales et fabriques d'église de la commune de Beyne-Heusay, soit Notre-Dame de la Visitation à Bellaire, Saint-Barthélemy à Beyne, Saint-Laurent à Heusay, Vierge des Pauvres à Moulins sous fléron, Saint-Antoine à Queue-du-Bois – Désignation de la paroisse Saint-Barthélemy à Beyne, comme paroisse succursale, les autres paroisses concernées devenant chapellenies dépendantes de la paroisse succursale Saint-Barthélemy à Beyne.

Aux Membres du Collège Communal,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour notification, une copie de l'arrêté que Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, vient de signer, et relatif à l'objet susmentionné.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Membres du Collège, l'assurance de ma considération distinguée.

 L'inspecteur général,  
  
Stéphane MARNETTE



#### CONTACT

Département des Politiques publiques locales  
**Direction de la Législation organique**  
Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)  
Tél. : +32 (0)81 32 36 32  
[legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

#### VOTRE GESTIONNAIRE

Cécile BERGER  
Attachée  
081 32 36 84  
[cecile.berger@spw.wallonie.be](mailto:cecile.berger@spw.wallonie.be)

#### VOTRE DEMANDE

Vos réf. :  
Nos réf. : 050204/DirLegOrg/  
E23-003483 Beyne-Heusay TS 158  
notif – CB 2023/003529

ANNEXES : 1

Département des Politiques  
publiques locales

Direction de la Législation  
organique

Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 36 32  
[legislationorganique.pouvoirslocaux@  
spw.wallonie.be](mailto:legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

Fabrique d'église Notre-Dame des deux  
versants

Rue de l'église 11  
4610 Beyne-Heusay

Vos réf. :  
Nos réf. : 050302/DirLegOrgPI/ E23-003483 Beyne-Heusay -TS 158 NM-CB 2023/003529  
Annexes(s) : /

Votre contact : Cécile Berger, Attachée - 081 32 36 84 - [cecile.berger@spw.wallonie.be](mailto:cecile.berger@spw.wallonie.be)

**Objet :** Commune de Beyne-Heusay – fusion des cinq paroisses succursales et fabriques d'église de la commune de Beyne-Heusay, soit Notre-Dame de la Visitation à Bellaire, Saint-Barthélemy à Beyne, Saint-Laurent à Heusay, Vierge des Pauvres à Moulins sous fléron, Saint-Antoine à Queue-du-Bois – Désignation de la paroisse Saint-Barthélemy à Beyne, comme paroisse succursale, les autres paroisses concernées devenant chapellenies dépendantes de la paroisse succursale Saint-Barthélemy à Beyne.

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1er VIII, modifiée par les lois spéciales des 8 août 1988, 16 juillet 1993, 21 mars 2000 et 13 juillet 2001 ;

Vu le décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment le chapitre VI ;

Vu la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes, en ses articles 61 et 62 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu la lettre du 28 mars 2023 par laquelle l'Evêché sollicite la fusion des paroisses Notre-Dame de la Visitation à Bellaire, Saint-Barthélemy à Beyne, Saint-Laurent à Heusay, Vierge des Pauvres à Moulins sous Fléron, Saint-Antoine à Queue-du-Bois ainsi que l'absorption de leur fabrique d'église par la fabrique d'église de la paroisse Saint-Barthélemy à Beyne, et la transformation en chapelle des églises Notre-Dame de la Visitation à Bellaire, Saint-Barthélemy à Beyne, Saint-Laurent à Heusay, Vierge des Pauvres à Moulins sous fléron, Saint-Antoine à Queue-du-Bois ;

Vu l'avis favorable du conseil de fabrique de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Bellaire du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil de fabrique de la fabrique d'église Saint-Barthélemy à Beyne du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil de fabrique de la fabrique d'église Saint-Laurent à Heusay du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil de fabrique de la fabrique d'église La Vierge des Pauvres à Moulins sous Fléron du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil de fabrique de la fabrique d'église Saint-Antoine Ermite à Queue-du-Bois du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal de la ville de Beyne-Heusay du 30 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Ministre de la Justice rendu le 01 septembre 2023 ;

Vu les nécessités pastorales ;

Considérant la volonté des parties intervenantes de voir les églises Notre-Dame de la Visitation à Bellaire, Sainte-Barthélemy à Beyne, Saint-Laurent à Heusay, Vierge des Pauvres à Moulins sous Fléron, Saint-Antoine à Queue-de-Bois être transformées en chapelle ressortissant à la paroisse Saint-Barthélemy à Beyne ;

## **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les paroisses Notre-Dame de la Visitation à Bellaire, Saint-Barthélemy à Beyne, Saint-Laurent à Heusay, Vierge des Pauvres à Moulins sous Fléron, Saint-Antoine à Queue-de-Bois sont fusionnées par absorption avec la paroisse Saint-Barthélemy à Beyne. Cette dernière prendra le nom de « Notre-Dame des deux versants ».

**Article 2** : Le patrimoine des fabriques Notre-Dame de la Visitation à Bellaire, Saint-Barthélemy à Beyne, Saint-Laurent à Heusay, Vierge des Pauvres à Moulins sous Fléron, Saint-Antoine à Queue-de-Bois est transféré à la fabrique Notre-Dame des deux versants à Beyne.

**Article 3** : Les églises Notre-Dame de la Visitation à Bellaire, Saint-Barthélemy à Beyne, Saint-Laurent à Heusay, Vierge des Pauvres à Moulins sous Fléron, Saint-Antoine à Queue-de-Bois sont transformées en chapelle ressortissant à la paroisse Notre-Dame des deux versants à Beyne.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de la commune de Beyne-Heusay, à la fabrique d'église Notre-Dame des deux versants à Beyne, au Gouverneur de la Province de Liège et à l'Evêché de Liège.

Namur, le

**14 DEC. 2023**

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned above the printed name.

CHRISTOPHE COLLIGNON